



Le 24 novembre 2016

Ministère de la Justice du Canada

M. Michel Francoeur  
Direction des langues officielles  
Secteur du droit public  
Ministère de la Justice Canada  
180, rue Elgin  
Ottawa, ON K1A 0H8

**Objet : Rapport final d'enquête du Commissariat aux langues officielles – numéro de référence 2014-0619**

Maître Francoeur,

Le 18 octobre dernier, le Commissariat aux langues officielles du Canada rendait son *Rapport final d'enquête* concernant la plainte qu'avait déposée l'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick (AJEFNB) au sujet de la décision du ministère de la Justice du Canada d'éliminer le financement de base de notre association. Comme vous le savez, le Commissaire a conclu que la plainte est fondée et que les obligations qui incombent au gouvernement fédéral en vertu de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* n'avaient pas été respectées.

À la lumière des conclusions énoncées dans ce rapport, l'AJEFNB demande que le financement de base soit rétabli dans les meilleurs délais afin que nous puissions poursuivre nos activités et contribuer ainsi à l'épanouissement et au développement de la communauté linguistique officielle en situation minoritaire du Nouveau-Brunswick en matière d'accès à la justice.

Espérant recevoir une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur Francoeur, mes salutations distinguées.

Yves Goguen  
Président  
Association des juristes d'expression française du N.-B.